Plus d'infos sur **www.cfecgc-santesocial.fr**



Mode d'emploi

Compte Personnel Formation

La **loi n° 2014-288** relative à la formation professionnelle et à l'emploi du 5 mars 2014 a apporté de nombreuses évolutions dont la fin du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Quelle est la date de clôture des heures de DIF ?

Depuis le 31 décembre 2014, les compteurs DIF sont clôturés et il n'est plus possible de réaliser en 2015 une formation dans ce cadre. Toute formation débutée en 2014 via le DIF pourra cependant se poursuivre jusqu'à son terme.

Que vont devenir les heures DIF acquises ?

Jusqu'à fin 2020, elles ne sont pas perdues. Vous pouvez, depuis le 5 janvier 2015, les transférer sur votre Compte Personnel Formation (CPF) qui est le nouveau dispositif créé par la réforme de la formation professionnelle.

Au 1er janvier 2021, ces anciennes heures de DIF non-utilisées seront définitivement perdues.

Comment transférer les heures de DIF sur le CPF ?

Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site internet du gouvernement et d'y créer votre compte : **www.moncompteformation.gouv.fr**

Vous y entrerez les heures qui se trouvent sur votre solde DIF. Votre employeur doit vous communiquer votre solde d'heure.

Conservez bien le document justificatif de votre solde DIF car il pourra vous être demandé en cas de contrôle.

En effet, les CPF ne sont pas gérés par les entreprises, comme c'était le cas du DIF, mais par la Caisse de Dépôts et Consignation.

Qu'est-ce que le CPF ?

Le CPF est, comme le DIF, un compteur dans lequel se créditent des heures qui pourront ensuite être utilisées pour réaliser des formations.

Les cinq premières années, vous bénéficierez de 24 heures par an, puis si elles n'ont pas été utilisées, vous bénéficierez de 12 heures par an dans la limite de 150 heures.
Cependant, toutes les formations ne sont pas éligibles au CPF.

Pour l'être, elles doivent déboucher sur un titre reconnu (certificat de qualification professionnelle, habilitation...) ou appartenir aux listes des actions de formation qui correspondent aux évolutions prévisionnelles de l'emploi et qui sont définies par la Région et Comité Paritaire Interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation.
Contrairement au DIF, le CPF concerne toutes les personnes, dès leur entrée sur le marché du travail et jusqu'à leur départ en retraite.

Il reste attaché à la personne, qu'elle soit salariée ou demandeur d'emploi, et est donc transférable d'une entreprise à une autre.

Comment pouvez-vous réaliser une formation dans le cadre du CPF ?

Il vous suffit de vous connecter à votre espace personnel sur le site **moncompteformation.gouv.fr** pour y trouver les formations éligibles et créer votre dossier de formation.

NB: Le dispositif est très jeune et certaines procédures sont encore en attente de décrets d'application. Les formations que vous trouverez dans liste jointe au présent mail ne sont pas figées et cette liste sera complétée suite aux accords de branche qui seront signés. Des modifications et/ou des compléments de procédure arriveront tout au long des 2 prochaines années.